

(Pour la 1^{ère} et la 2^e parties de cet article, voir les bulletins du PIWB n°59-60, p. 8-12 et n°61, p. 6-8.)

SUITE ET FIN DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS POUR L'EXAMEN DU PROJET DE CANAL LOUVAIN-LIÈGE

A la suite de cette proposition, le magistrat de Malines envoya des députés sur les lieux pour examiner le terrain que ce canal devait traverser, le nivellement du Démer qui devait y fournir fut opéré d'un point à l'autre, et le plan d'exécution fut présenté aux états de Brabant qui l'accueillirent; mais ceux de Liège refusèrent l'octroi nécessaire sous prétexte que cet établissement nouveau pouvait nuire à la prospérité de la capitale.

Le gouvernement français peut profiter aujourd'hui avec infiniment d'avantage de ce vœu prononcé des habitants de Hasselt pour obtenir la jouissance du canal projeté; nul doute que ceux de Tongres ne fissent les mêmes offres, et dans ce cas, nous pouvons nous assurer que les habitants de Liège ne resteront point en arrière pour la partie qui l'en sépare; ainsi donc, si l'état actuel du trésor public ne permet pas au gouvernement de faire les frais de la construction, il suffit qu'il en fasse dresser le plan général par les ingénieurs qu'il voudra nommer, qui pourront être chargés de la direction des travaux, et les habitants des pays qui en seront favorisés pourront s'entendre entre eux sur les moyens de fournir aux avances nécessaires, pourvu qu'ils soient formellement assurés de leur remboursement par un péage à établir, où toute autre manière à déterminer.

Si d'ailleurs, le canal projeté prend sa direction sur Hasselt, nul doute que le gouvernement batave ne trouve la proposition qu'il fit vers la même époque de 1775, par son député Héès aux états de Liège, de construire un canal depuis Bois-le-Duc jusqu'aux limites du pays de Liège, vers Hamonde, pour communiquer par eau à travers les bruyères de la Campine, soutenir et faire valoir la navigation commerciale de Bois-le-Duc avec les départements réunis, ceux de Sambre-et-Meuse, des Forêts et de la Meurthe, et établir une communication directe avec la Haute-Allemagne, la Suisse, l'Alsace et la Lorraine par la grande route de Liège; il dépendra toujours du gouvernement français d'accueillir cette ouverture, ou de s'y refuser dans le cas qu'il la trouve préjudiciable à ses intérêts, puisque pour établir cette communication, il doit y concourir nécessairement en prolongeant le canal de Hasselt jusqu'au territoire hollandais vers Hamonde.

Votre commission, sans vouloir préjuger l'un ou l'autre avis des ingénieurs du département sur la direction à suivre, s'est uniquement appliquée à connaître si l'exécution ne présente pas dans leur opinion quelques difficultés insurmontables, tant depuis Louvain jusqu'à Tongres par les deux points déterminés, que de cette dernière ville jusqu'à la Meuse à Liège; ils se sont accordés à nous assurer, que les rivières de la Dyle, du Démer, de la Gete et du Geer, extrêmement tranquilles dans leurs cours, donnoient les indications les plus satisfaisantes sur la possibilité, sur la facilité même de la construction du canal projeté; que déjà le nivellement avait été fait tant de

la Dyle au Démer, que du Démer au Dommel, à la Gete et au Geer, et que la différence de la hauteur de leurs eaux n'étoit pas assez considérable pour s'opposer aux résultats favorables qu'on en attendoit; qu'en suivant la ligne de Louvain sur Diest, Hasselt, Tongres, etc. le pays étoit généralement de niveau, ne présentait que des pentes douces, souvent insensibles, et ne devoit pas nécessiter infiniment d'écluses, qu'arrivé à la porte de Tongres au moyen du Démer et de la Gete, la rivière du Geer servoit d'indicateur jusqu'au-delà de la commune de Glond, qui n'est séparée du faubourg de Liège au nord que d'environ deux lieues; que le terrain qui sépare ces deux points, descend imperceptiblement jusque sur les hauteurs de cette ville du côté de Vottem, où il se trouve un évasement favorable, que la nature semble avoir créé exprès, pour faire descendre le canal jusque dans son faubourg, au moyen de la construction de sas suffisants.

Le citoyen Lejeune, ingénieur en chef, a montré dans cette circonstance un désintéressement bien louable, il nous a offert de parcourir avec soin tout le pays qui sépare Tongres de Liège, aussitôt que ses fonctions au département de Sambre-et-Meuse lui laisseront le loisir, et comme c'est la partie qui paraît présenter le plus de difficultés dans l'exécution, il s'est engagé d'aviser aux moyens de les surmonter : si, comme nous n'en doutons pas, cet estimable citoyen trouve le moment de remplir sa promesse, nous nous proposons de vous transmettre, par un second rapport, les nouveaux renseignements qu'il aura bien voulu nous faire passer.

Enfin, votre commission, en réunissant l'opinion des ingénieurs du département à la conviction intime où elle est que le plan du canal à exécuter depuis Tongres jusqu'à Liège, avec ses coupes, profils, etc. a été présenté à l'ancien gouvernement, se borne aujourd'hui à vous assurer que l'exécution en est possible, qu'elle est la même extrêmement facile si vous la comparez aux difficultés que présente le canal souterrain de St-Quentin¹, qui vont être indubitablement levées par l'ascendant du génie de Bonaparte.

Il ne nous appartient pas de tracer la direction qu'il convient de donner à notre canal pour réunir l'économie à l'avantage qui doit en résulter; ce travail appartient aux ingénieurs que le gouvernement voudra commettre à cet effet : peu nous importe qu'il longe le grand chemin de Bruxelles à Liège, à l'instar du canal de Malines à Louvain, ou qu'on lui fasse prendre toute autre direction pourvu que notre commune profite des avantages de son établissement.

Nous nous résumons en vous assurant itérativement la possibilité de l'exécution, et nous vous présentons en conséquence le projet de vœu suivant.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LIÈGE

Vu le rapport d'une commission spéciale sur le projet de communication par eau de Louvain à Liège, proposé par un négociant de cette commune;

Considérant les avantages incalculables qui doivent résulter de l'exécution de ce projet pour le département de l'Ourte, et d'autres adjacents;

Considérant la possibilité de son exécution; déclare de prononcer LE VŒU FORMEL de son adoption.

Copie du présent, du rapport ci-dessus mentionné, et de la lettre qui en est l'objet, seront envoyés au Préfet du département par une députation particulière, avec invitation de les faire passer de suite au gouvernement, et d'en appuyer l'effet de toute son influence.

Liège, ce 26 ventôse an 9 [17 mars 1801].

L. GASQUY, adjoint à la commission, Adrien GHISELS, P. M. RAMOUX, J. A. DELAVEUX, J. Bte DEBOIS, Félix-Jos. CRALLE, JACOBY aîné, J. C. H. BELLEFROID.

Certifie conforme, Liège, le 26 ventôse an 9;

F. J. DEWANDRE, adjoint à la mairie, président la séance.

Eug. LONEUX, secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'OURTHE.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈGE.

Extrait du Procès-Verbal de la séance du 26 ventôse an 9 [17 mars 1801]

Le citoyen, Adrien Ghisels, donne lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet d'un canal qui viendra aboutir à Liège.

Le conseil adopte à l'unanimité le rapport de la commission. Le projet de vœu qui le termine, et arrête en outre que l'un et l'autre seront imprimés au nombre de trois cents exemplaires, ainsi qu'une lettre relative au même objet que le citoyen Gasquy a écrite au Conseil, sous la date du 24 pluviôse [13 février].

Pour extrait conforme, F. J. DEWANDRE, adjoint à la mairie, présidant la séance.

Eug. LONEUX, secrétaire.

Claude GAIER,
Directeur du Musée d'Armes
de Liège

¹ Canal de 94 km, de Saint-Quentin à Cambrai. Toujours en projet en 1801, moment où ce mémoire fut rédigé, il sera réalisé entre 1802 et 1810.



*Bateau d'Ourthe ou "bêchète", qui amenait notamment le fer à Liège.
Dessin de M. Salme (Cliché Musée d'Armes de Liège).*